



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 3 AVRIL 2014

**SPECIAL N ° 4 - AVRIL 2014**

INTERIM SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014086-0005 - Intérim sous préfet de Limoux .....	1
Arrêté N °2014086-0006 - délégation de signature- sous prefet de Limoux par intérim .....	3
Arrêté N °2014086-0007 - délégation de signature- immobilisation et mise en fourrière .....	10

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014086-0005 chargeant Monsieur Thilo FIRCHOW,  
secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions  
de sous-préfet de Limoux**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 18 février 2014 portant nomination de M. Sébastien LANOYE en qualité de sous-préfet de Castelsarrasin ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012268-0008 du 18 octobre 2012 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Considérant l'affectation de M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Limoux, en qualité de sous-préfet de Castelsarrasin ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**


M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé, à compter du lundi 7 avril 2014, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux.

**ARTICLE 2 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, et M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **03 AVR. 2014**

Le Préfet.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', written over a horizontal line.

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014086-0006 donnant délégation de signature  
à Monsieur Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de  
l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Vu le décret du 22 août 2013 portant nomination de M. Antoine DESFRETIER, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU la circulaire n° 00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012268-0008 du 18 octobre 2012 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;



VU l'arrêté préfectoral n° 2014086-0005 chargeant Monsieur Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux ;

Considérant l'affectation de M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Limoux, en qualité de sous-préfet de Castelsarrasin ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, pour assurer dans les limites de cet arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

### I - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU PUBLIC ET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

#### **A - Elections et police administrative**

1. Elections
  - a) Désigner les représentants de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales politiques
  - b) Enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles)
  - c) Prendre dans les communes de 2500 habitants et plus, toutes les dispositions prévues aux articles R31, R32, R34, R35, R36, R37, R38 et R39 du code électoral pour le fonctionnement des commissions chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande en application de l'article L 241 (élections municipales partielles)
2. Police administrative
  - a) Prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Limoux, en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.
  - b) Prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
  - c) Délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
  - d) Autoriser l'ouverture et la fermeture tardive et exceptionnelle tardive de débits de boissons conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-1416 du 26 mai 1999.
  - e) Prononcer la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
  - f) Prendre les arrêtés portant agrément des gardes-chasse, des gardes-pêche et des gardes particuliers.
  - g) Autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain.

- h) Délivrer les récépissés de déclaration des associations type loi 1901.
- i) Approuver les projets d'érection de monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, des associations ou des comités.
- j) Enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédure).
- k) Délivrer les laissez-passer mortuaires.
- l) Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.
- m) Prendre tous les actes relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux et à l'exécution par la force publique de l'évacuation d'occupants illicites de terrains.

### 3. Délivrance de titres

- a) Cartes nationales d'identité,
- b) Livrets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes.

## **B - Collectivités locales et établissements publics**

### 1. Collectivités locales

- a) Recevoir, contrôler les actes des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale dont le siège est situé dans une commune de l'arrondissement conformément aux lois du 2 mars 1982, modifiées par les lois du 22 juillet 1982, du 7 janvier 1983 et du 13 août 2004. Demeurent néanmoins réservés à la signature du préfet : les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes et les mémoires en défense ou en réponse.
- b) Engager la procédure de substitution aux maires conformément aux dispositions L.2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- c) Signer les arrêtés de mandatement d'office des dépenses obligatoires auxquelles doivent faire face les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
- d) Signer les arrêtés relatifs à la création, la fusion, la transformation, la réduction ou l'extension de périmètre, la modification des compétences et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dont toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- e) Signer pour les collectivités de son arrondissement les extraits relatifs à l'arrêté préfectoral portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux et les certificats de paiement y afférent, ainsi que les arrêtés de réduction, d'annulation et de prorogation.
- f) Présider la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) dans le cadre des dispositions de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45 dudit code.
- g) Diligenter des enquêtes sociales, notamment dans le cadre de l'éducation à domicile et des expulsions locatives, conformément à l'article L 123-2, 2ème alinéa, du code de l'action sociale et des familles.

### 2. Associations syndicales autorisées, associations foncières de remembrement et, à compter du 01 février 2010, associations foncières pastorales

- Visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées, des associations foncières de remembrement et des associations foncières pastorales ayant leur siège dans l'arrondissement.

- Arrêt du compte administratif des associations syndicales autorisées, des associations foncières de remembrement et des associations foncières pastorales



- Règlement du budget des associations syndicales autorisées, des associations foncières de remembrement et des associations foncières pastorales en l'absence d'adoption de ce dernier et rétablissement de son équilibre.

### 3. Urbanisme et Environnement

#### a) Urbanisme

Dans les communes dépourvues de plans locaux d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les permis de construire sont délivrés au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et de la mer, et du maire, les arrêtés relatifs :

- aux certificats d'urbanisme (article R 410-22 et R 410-23 du code de l'urbanisme)
- aux permis de construire (article R 421-36-6° et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux permis de démolir (article R 430-15-6 du code de l'urbanisme)
- à la déclaration de travaux (article R 422-9 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux installations et travaux divers (article R 442-6-4 et 6 du code de l'urbanisme)
- aux lotissements privés et communaux (article R 315-31-4 du code de l'urbanisme)
- à l'aménagement des terrains de camping (article R 443-7-5)

b) Environnement : Présidence du comité consultatif de la grotte TM 71.

## II. COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES NATIONALES

### A -Logement

- Signer, notifier, exécuter, renouveler, annuler et donner mainlevée des ordres de réquisition et accomplir tous actes divers de procédure se rapportant aux réquisitions de logements.

### B - Affaires économiques

- Secrétariat et animation de la cellule économique de l'arrondissement, octroi de prêts aux entreprises dans le cadre du fond de développement des entreprises de la Haute Vallées de l'Aude.

- signer les récépissés de déclaration des ventes en liquidation.

- Animation des politiques relatives au massif pyrénéen.

## III. COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PRÉFECTURE

### A - Gestion du personnel de la sous-préfecture

- Signature des congés de toute nature et des autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture.

- Signature des états d'heures supplémentaires pour le conducteur automobile et le personnel de la résidence.

### B - Gestion des crédits de la sous-préfecture

1) Engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité « sous-préfet de Limoux » et « sous-préfecture de Limoux » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet.

2) Passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence et des bureaux ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits inscrits à cet effet aux centres de responsabilité mis à sa disposition.



## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre des services de permanence, M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes pour l'ensemble du département de l'Aude :

- présidence de la commission départementale de sécurité routière ;
- arrêtés d'autorisation des manifestations sportives motorisées et non motorisées, délivrance des récépissés de déclaration des manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- arrêtés d'homologation des circuits ;
- arrêtés d'autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques sur la voie publique ;
- arrêtés de délivrance, de renouvellement et de retrait d'agrément de gardiens de fourrière automobile ;
- arrêtés de délivrance, de renouvellement et de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile ;
- arrêtés de délivrance, de renouvellement et de retrait d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière.
- délivrance des cartes européennes de stationnement pour les personnes handicapées.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de ceux-ci, par M. Antoine DESFRETIER, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les cartes nationales d'identité,
- les laissez-passer mortuaires,
- les attestations préfectorales de délivrance d'un duplicata d'un permis de chasser ;
- les cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées,
- les livrets et carnets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes,
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les ampliations ou les certifications conformes à l'original des arrêtés ou des décisions administratives signées par l'autorité préfectorale,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),
- les arrêtés portant autorisation des manifestations sportives motorisées et non motorisées sur l'ensemble du département de l'Aude,
- la délivrance des récépissés de déclaration des manifestations sportives non soumises à autorisation,
- les arrêtés d'homologation des circuits,
- les arrêtés de délivrance, de renouvellement et de retrait d'agrément de gardiens de fourrière automobile,
- les arrêtés de délivrance, de renouvellement et de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
- les arrêtés de délivrance, de renouvellement et de retrait d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- les arrêtés d'autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques sur la voie publique,
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,
- les récépissés de déclaration des ventes en liquidation,
- la présidence la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux,
- la présidence la commission départementale de sécurité routière.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à Mme Denise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté préfectoral n° 2014007-0007 du 16 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. LANOYE, sous-préfet de Limoux est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 7 avril 2014.

**ARTICLE 9 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions sous-préfet de Limoux, Mme le sous-préfet de Narbonne, M. le directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude et M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **03 AVR. 2014**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', written over a horizontal line.

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014086-0007 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de Monsieur Thilo FIRCHOW, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Vu le décret du 22 août 2013 portant nomination de M. Antoine DESFRETIER, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 portant nomination de M. Pascal DUMAS en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude ;

VU l'arrêté portant nomination de M. Claude HENNINGER en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Cédric BOUET à la sous-préfecture de Narbonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 août 2010 portant affectation de M. Denis D'HALLUIN en qualité de chef du bureau des usagers de la route ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 9 janvier 2006 portant nomination de M. Pierre TARBOURIECH en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014086-0005 chargeant M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, le représentant de l'Etat dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDERANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1 :**

**En zone police**, délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

##### **ARTICLE 2 :**

**En zone gendarmerie, hors période de permanence**, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Antoine DESFRETIER, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Claude HENNINGER, directeur des libertés publiques de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau des usagers de la route ;
- pour l'arrondissement de Narbonne : à Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci à M. Cédric BOUET, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne ;
- pour l'arrondissement de Limoux : à M. Thilo FIRCHOW, sous-préfet de Limoux par intérim, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux.

##### **ARTICLE 3 :**

**En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence**, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- soit Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne ;
- soit M. Antoine DESFRETIER, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2014007-0010 du 16 janvier 2014 est abrogé.

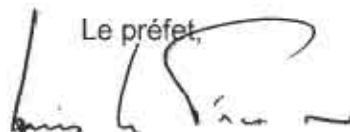
**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 7 avril 2014.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux par intérim, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des libertés publiques et le chef du bureau des usagers de la route de la préfecture ainsi que les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 03 AVR. 2014

Le préfet,  


Louis LE FRANC